

CAPN du 21 avril 2011

Etaient présents :

Pour l'administration : F. BROUILLONNET, Chef de service adjointe à la Directrice de la DGRH, Présidente, G. BAL, Inspecteur d'Académie, adjoint à la Directrice de la DGRH, W. MAROIS, Recteur, F. DUCHÊNE, Inspectrice Générale.

Pour les représentants des IA : R. PROSPERINI, M. GOUY, P. MOYA, O. BRUNEL, D. KUNEMAN

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour la Présidente fait état de quelques statistiques :

131 postes seront vacants à la rentrée 2011, 80 postes ont été mis au concours externe et 72 ont été pourvus.

Robert Prosperini fait observer que cela entrainera un grand nombre de détachements et que cette situation n'est pas satisfaisante. Il demande qu'une réunion avec la DGRH ait lieu pour rechercher les moyens de la corriger.

Sur le mouvement, on observe une augmentation de 7% des demandes de mutation par rapport à 2010. Au total 80 IA titulaires, 30 IA stagiaires et 12 IA détachés demandent une mutation, ce qui correspond à un taux de 9% du corps.

Les motifs des demandes sont : 57% pour rapprochement de conjoints, 28% pour convenances personnelles, 3% correspondent à des demandes conjointes et 8% des situations particulières.

Les critères retenus pour les mutations sont - sauf cas prioritaire de situation familiale ou médicale difficile ou de réintégration après détachement - l'ancienneté sur le poste (en principe 3 ans au moins sont nécessaires, mais dans notre corps cela n'est pas respecté), l'ancienneté dans les fonctions d'IA, l'avis des autorités (Recteur, IGEN) et l'opportunité de la mutation dans l'intérêt du service. Les demandes de mutation pour un TOM sont soumises à l'appréciation du Vice Recteur – qui est le plus souvent un IA – qui les classe par ordre préférentiel.

COMPTE-RENDU DE LA CAPN DU 16 DÉCEMBRE 2011

Le premier point abordé concerne l'adoption du compte-rendu de la CAPN du 16 décembre 2011 relative à l'accès à la Hors Classe des IA IPR.

Robert Prosperini demande les adjonctions suivantes :

« M. Robert Prosperini rappelle que les documents préparatoires complets doivent parvenir aux commissaires paritaires au moins huit jours avant la réunion de la CAPN et s'étonne donc que les documents utiles ne soient parvenus que la veille de la réunion plaçant les commissaires paritaires en situation difficile pour préparer sérieusement la réunion. Il demande qu'à l'avenir les délais réglementaires soient respectés.

Il insiste sur les conditions de création de la Hors Classe des IA IPR qu'il a rappelé dans sa déclaration liminaire. Elles correspondaient suivant les engagements de M. Xavier Darcos, alors Directeur de Cabinet du Ministre F. Bayrou à un recalage de carrière et non à une promotion ouverte à un nombre limité d'IA IPR auquel tout IA IPR avait vocation à accéder dans des conditions proches de celles de d'un échelon normal.

C'est cela qui explique notamment le niveau de 50% du rapport promu /promouvables et la demande du SIA particulièrement insistante pour qu'on en revienne aux conditions

de la mise en œuvre qui avaient prévalu pendant trois ans du calcul du rapport sur la totalité des ayant-droit et qu'on ne compte pas les collègues ayant déjà accès à l'indice B sur leur emploi (IAA, DSDEN et Directeurs de CRDP). C'est sur ces bases - dont il s'étonne qu'elles prêtent à sourire certains membres de la commission puisqu'elles avaient été appliquées avec l'accord du contrôleur financier entre 2005 et 2008 - qu'a été établie la proposition du SIA contenue dans la déclaration liminaire et qui permettrait d'inscrire au tableau d'avancement 133 IA et non 110 comme le propose le tableau soumis à la CAPN aujourd'hui. Cela aurait aussi l'avantage de donner du sens à la diminution à 6 ans de l'ancienneté requise pour accéder à la HC alors que cette disposition pourtant insuffisante aux yeux du SIA (qui réclame une ancienneté de 4 années pour être en accord avec la réglementation touchant certains des ayant-droit qui bénéficient d'une constitution de carrière à leur entrée dans le corps) est actuellement sans effet.

Il rappelle cependant que la promotion à la HC étant située dans notre corps dans la suite de la carrière, il convient d'éviter d'en faire bénéficier des IA IPR qui n'en auraient aucun effet financier car cela se ferait au détriment d'autres sur le seul critère d'une distinction au mérite qu'on ne conteste nullement mais qui peut attendre pour certains le moment où cette distinction sera suivie d'un effet financier et relève le cas de Mme Caroline Veltcheff qui n'a pu bénéficier de ce fait de l'accès à la HC en 2010 et qui remplit pour 2011 toutes les conditions pour être inscrite au tableau d'avancement. »

1ÈRE PHASE DU MOUVEMENT 2011- 2012

L'administration a fait parvenir aux commissaires paritaires la maquette préparatoire dans les délais réglementaires (huit jours). Le SIA s'en félicite et la discussion est abordée dans l'ordre alphabétique des disciplines. Le SIA demande et obtient que les collègues en position de détachement ou stagiaires puissent bénéficier d'une mutation dès lors qu'un poste est vacant dans leur académie d'origine ou dans une académie proche. Le SIA fait pour cela observer que l'on peut difficilement interdire une nomination à un IA déjà présent dans le corps alors qu'on l'a autorisé pour les lauréats du concours ou pour les détachés. Seuls les cas relevant d'avis réservés ou opposés des recteurs sont différés à la réunion du mois de juin prochain.

Deux situations de mutations de titulaires ne peuvent être résolues immédiatement car elles relèvent de la décision du vice-recteur.

Une situation reste préoccupante, celle d'une collègue en TOM que l'administration ne veut pas réintégrer sur son académie d'origine malgré une situation médicale avérée. Cette décision non conforme à l'éthique fait l'objet d'une vive protestation du SIA.

Finalement, 41 mutations sont proposées 9 mutations restent en attente d'informations complémentaires et seront traitées dans la CAPN du mois de juin, tout comme celles des collègues EVS (en même temps que l'attribution des postes fonctionnels).

TITULARISATION - CONCOURS SUR TITRES 2009

Deux cas de collègues sont évoqués.

Un collègue a démissionné. Il conservera donc son statut de contractuel de l'Education Nationale.

Un collègue est proposé pour un renouvellement de stage dont les fondements réglementaires paraissent fragiles (rapport du recteur sans conclusion). Le SIA demande que l'étude de son cas soit différée à la prochaine CAPN après avoir recueilli un avis plus précis du recteur. L'administration s'y oppose et décide d'un renouvellement de stage.

SITUATION DE MONSIEUR LOCHET

La situation de Monsieur Lochet est étudiée « en tant qu'il n'a pas été inscrit au tableau d'avancement de l'année 2002 pour l'accès à la hors classe ». Ce point fait l'objet d'un long développement de la part de l'administration qui, malgré l'injonction du tribunal administratif refuse d'inscrire M. Lochet à la hors classe. Robert Prosperini fait observer que cette décision est prise en violation de la réglementation sur quatre points.

En violation des prescriptions de la note de service N°2001-198 du 10 octobre 2001, l'avis de l'Inspection Générale du groupe Etablissements et Vie Scolaire rédigé par le doyen de ce groupe n'a pas été transmis au Recteur, ni en 2001, ni à l'occasion de la réunion de la C.A.P.N. du 21 avril 2011. Or la transmission de cet avis aurait pu conduire le recteur, seul chef de service des Inspecteurs d'académie, à préciser sa propre appréciation face à celle d'un doyen n'ayant pas connaissance du travail accompli par M. Lochet à l'évidente satisfaction du recteur et de l'inspecteur général en charge de l'académie de la Réunion.

L'avis de l'Inspection Générale du groupe Etablissements et Vie Scolaire a été pris par le seul doyen de ce groupe. L'avis de l'Inspecteur Général en charges du groupe E.V.S. qui suivait M.Lochet à la Réunion, n'a pas pu être produit devant la C.A.P.N. Or, cet avis aurait pu constituer un élément nouveau susceptible de modifier la décision de la C.A.P.N. au regard de l'analyse comparative des mérites respectifs des agents concernés (article 30-1 du décret N° 90-675 du 18 juillet 1990 relatif à l'avancement à la Hors Classe).

Il n'a pas été discuté durant la réunion de la C.A.P.N. des mérites de M. Lochet pour les comparer à ceux des IA-IPR inscrits au tableau d'avancement en violation du décret ci-dessus mentionné. Un élément nouveau aurait pu apparaître dans cette analyse comparative puisqu'une des raisons principales qui avait fait exclure M. Lochet de l'accès à la Hors Classe en 2001 et reprise en 2010 à l'occasion d'une première annulation du tableau d'avancement, était une erreur de classement à l'échelon A2 alors que M. Lochet était à l'échelon A3.

La réunion de la C.A.P.N. s'est tenue le 21 avril 2011 en violation de l'instruction du Tribunal Administratif qui précisait qu'elle devait se tenir dans les trois mois qui suivait son jugement du 10 décembre 2010.

QUESTIONS DIVERSES NE SOULEVANT AUCUN DÉBAT

Ce cinquième point concerne la démission de deux collègues détachés (disciplines : espagnol et SVT) et le détachement d'un collègue proviseur de lycée en EVS.

Le rapporteur, Robert PROSPERINI